



MAIRIE DE SAINT-GERVAIS LES BAINS
Département de la Haute-Savoie
Arrondissement de Bonneville
Canton du Mont Blanc

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 10 DECEMBRE 2025**

L'an deux mille vingt-cinq le dix décembre à dix-neuf heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune régulièrement convoqué le vingt-huit novembre s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Marc PEILLEX, Maire.

Etaient présents :

Monsieur Jean-Marc PEILLEX, Madame Marie-Christine DAYVE, Monsieur Bernard SEJALON, Mesdames Nadine CHAMBEL, Monique RACT, Monsieur Patrice BIBIER-COCATRIX, Madame Véronique CLEVY, Messieurs Gabriel GRANDJACQUES, Alain DELACHAT, Lionel CANON, Mesdames Déborah TARABUSO, Lynda VANDELANOITTE, Amandine ROSSET, Monsieur Clément BERRUX, Mesdames Claudette ABBE-DAVOINE, Stacy LOPEZ, Messieurs Julien AUFORT, Daniel DENERI, Julien LEBEY, Rémi BOUTROIS, Madame Sandrine FOURNIER, Messieurs Bruno VICTOR-EUGENE, Cyrille du PELOUX de SAINT-ROMAIN, Madame Valérie ROBIN, Monsieur Philippe APPLAGNAT-TARTET.

Etaient absents et avaient donné pouvoir :

Monsieur Michel STROPIANO à Monsieur Jean-Marc PEILLEX
Madame Corinne GROSSET-BOURBANGE à Madame Claudette ABBE-DAVOINE
Madame Corinne LECORCHEY-DECARROZ à Monsieur Rémi BOUTROIS
Madame Aurélie BIBOLLET à Madame Véronique CLEVY

Le procès-verbal du conseil municipal du 12 novembre 2025 est soumis à approbation. Aucune observation n'étant formulée, il est arrêté à l'UNANIMITE.

Il est procédé à l'élection d'un secrétaire de séance conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales. Ce vote a lieu à bulletins secrets conformément à l'article L.2121-21 du Code général des collectivités territoriales et à la délibération n°2020/068 du 24 mai 2020. Monsieur Bernard SEJALON est candidat. Il est élu à l'UNANIMITE.

n°2025/256

COORDINATION GENERALE - DIRECTION DE L'URBANISME ET DU FONCIER

Objet : BAIL SAISONNIER COMMUNE / JACQUIER PASCALE POUR L'OCCUPATION DU BATIMENT COMMUNAL DE L'AVENAZ DURANT LA SAISON HIVERNALE 2025/2026

Nombre de membres
Afférents au Conseil Municipal : 29
En exercice : 29
Quorum : 15
Présents : 25
Pouvoirs : 4
Votants : 28

**Monsieur Alain DELACHAT ne prend part
ni au débat ni vote**

Délibération télétransmise le : 15 décembre 2025

Mise en ligne du 15 décembre 2025 au 15 février 2026

Délibération exécutoire le : 15 décembre 2025

HÔTEL DE VILLE - 50 AVENUE DU MONT D'ARBOIS - 74170 SAINT-GERVAIS LES BAINS - FRANCE
T+33(0)4 50 47 75 66 - F+33(0)4 50 47 75 73 - www.saintgervais.com - mairie@saintgervais.com
Bureau d'Etat Civil du Fayet - 49 rue de la Poste - T+33 (0)4 50 78 27 69 - F+33 (0)4 50 47 51 64
Bureau d'Etat Civil de Saint-Nicolas - T+33 (0)4 50 93 20 63 - F+33 (0)4 50 93 24 33

CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-GERVAIS LES BAINS DU 10 DECEMBRE 2025**N°2025/256***Coordination Générale – Direction de l'Urbanisme et du Foncier***BAIL SAISONNIER COMMUNE / JACQUIER PASCALE
POUR L'OCCUPATION DU BATIMENT COMMUNAL DE L'AVENAZ
DURANT LA SAISON HIVERNALE 2025/2026**

Rapporteur : Madame Marie-Christine DAYVE, adjoint au Maire déléguée à l'Urbanisme

Par courrier du 28 octobre 2025, Madame JACQUIER Pascale a demandé à exploiter en hiver le bâtiment communal situé à l'Avenaz, sis 1274 route des Crêtes, que son fils, Monsieur JACQUER Grégory, exploite déjà en période estivale dans le cadre d'une convention pluriannuelle de pâturage en qualité d'agriculteur.

Si l'exploitation pastorale de l'alpage, avec la possibilité de goûter à la ferme, s'inscrit dans le cadre juridique de l'activité agricole, la demande présentée semble relever de la législation commerciale avec, par conséquent, une superposition des types d'activité sur l'année.

Au-delà de l'aspect contractuel, devant notamment garantir la Commune à disposer librement du bien en fin de bail, se pose également l'incidence éventuelle des travaux de mise en conformité d'un établissement devant recevoir du public.

Ainsi, il est proposé à Madame JACQUIER Pascale les modalités d'occupation suivantes :

- bail saisonnier du 13 décembre 2025 au 30 mars 2026
- un loyer fixe unique de 250,00 euros et un loyer variable proportionnel au chiffre d'affaires réalisé, égal à 2% du chiffre d'affaires hors taxes de la saison hivernale
- aucun travaux ne sera entrepris par la Commune ; Madame JACQUIER aura donc la charge des mises en conformité nécessaires avec son activité de petite restauration rapide à emporter et des travaux qui lui seront utiles (alimentation en eau, électricité, chauffage...)
- établissement d'un état des lieux avant et après la saison afin de bien marquer la coupure avec la saison estivale.

ENTENDU l'exposé,

CONSIDERANT l'intérêt dudit commerce sur le site pour l'activité touristique,

VU la demande de Madame JACQUIER du 28 octobre 2025,

VU l'avis favorable de la Commission Finances et Travaux du 17 novembre 2025,

VU le projet de bail,

4 BS

Il est demandé au Conseil Municipal :

- **DE SE PRONONCER** favorablement sur l'établissement d'un bail saisonnier au profit de Madame JACQUIER Pascale dans les conditions susvisées
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à poursuivre et signer tout document se rapportant à la décision adoptée, dont le bail.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant la juridiction compétente dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le Conseil Municipal, le Maire entendu, et après en avoir délibéré, adopte cette proposition à l'UNANIMITE.

Monsieur Alain DELACHAT ne prend part ni au débat ni au vote.

Fait et délibéré les jour, mois, et an ci-dessus,
Suivent les signatures,
Pour extrait certifié conforme,



Le secrétaire de séance
Adjoint au Maire,

Bernard SEJALON



Le Maire,

Jean-Marc PEILLEX